

République Française

Département

des Ardennes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Château-Porcien

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 008-210800983-20231206-20231106-DE



Séance du 06/12/2023

- Nombre de membres présents : 10
- Nombre de membres représentés : 3
- 15 membres afférents au Conseil Municipal.
- 15 membres en exercice.
- 13 membres ont pris part à la délibération.

Date de la convocation : 29/11/2023
Date d'affichage : 29/11/2023

Objet de la délibération : 2023-11-06

Bail de fermage Mr BATAILLE Richard

Présents : M. Didier SIMON, Mr Pascal BALLAN, Mme Marie-Chantal CORNET, Mr Ghislain BRIQUET, Mme Monique POURU, Mme Ariane SAULNIER, Mme Céline ARTICLAUT, M. Jean-Pierre COUTTIN, Mme Nelly MARCHAND, M. Jean-Luc LEGROUX,

Absents excusés : Mr Patrick PERESSON, Mme Nadine BOJANEK donne pouvoir à Mme Monique POURU, Mme Françoise MAILLOT donne pouvoir à M Jean-Luc LEGROUX, Mme Sophie HEDOIN donne pouvoir à Mr Didier SIMON, M. Laurent PERONNET

Secrétaire de séance : Mr Pascal BALLAN

Le 6 décembre 2023 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SIMON, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 29 novembre 2023.

M. le Maire expose que Monsieur Richard BATAILLE bénéficie depuis plusieurs années d'un bail de fermage, il convient aujourd'hui de le renouveler de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 9 ans jusqu'au 31 décembre 2032.

Ainsi, M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil afin de signer ces documents et encaisser les sommes correspondantes.

Pour 2022, la somme s'élève à 238.39 €

Pour 2023, la somme est de 251.81 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

Autorise M. le Maire à signer le bail à fermage avec M. Richard BATAILLE pour une durée de 9 ans (2023-2032)

Autorise M. le Maire à encaisser les sommes correspondantes. Les sommes seront inscrites au Compte 752 du Budget principal de la Commune.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 13

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le:
et publication ou notification
du

Fait en séance et les membres
présents ont signé après lecture.
Suivent les signatures.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID : 008-210800983-20231206-20231106-DE

